

MAJ AU 4 JANVIER 2020

REGLEMENT INTERIEUR



11 MILLION CITIZENS
11 MILLIONS DE CITOYENS

SOMMAIRE

Article 1 – LE BUREAU	4
Article 2 - LES DELEGATIONS REGIONALES.....	7
Article 3 – CONSEIL DE SAGE ET COMMISSIONS	8
Article 5 – COTISATIONS.....	9
Article 6 - ELECTIONS.....	10
Article 7 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.....	10
Article 8 - DROIT A L'IMAGE	10
Article 9 - TRESORERIE.....	11
Article 10 - COMMISSAIRE AUX COMPTES.....	11
Article 11 – RESPECT – ENGAGEMENT - CONSIDERATION	12

Toute personne qui partage les buts et les principes d'action de 11 Millions de Citoyens peut demander à en devenir adhérent. L'adhésion est matérialisée par l'acquisition d'une carte d'adhérent.

Les adhérents s'engagent à respecter les statuts, le présent Règlement Intérieur et la vision dans leurs interventions publiques.

Le règlement intérieur peut préciser les conditions d'adhésion, les rôles des différentes fonctions, les règles du mouvement et son fonctionnement.

Tout adhérent peut décider de se retirer de l'association par une lettre de démission adressée au Secrétaire General à l'adresse suivante :

11 Millions de Citoyens France

117 rue de Charenton

75012 PARIS

11millionsdecitoyensfrance@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR

11 MILLIONS DE CITOYENS FRANCE

Article 1 – LE BUREAU

Les membres de bureau sont élus pour un mandat de 3 ans, renouvelable une fois. Ce bureau exécutif se compose comme suit :

Titulaire	Vice / Adjoint
coordonnateur	vice coordonnateur
Secrétaire général	Secrétaire général adjoint
responsable Pool Communication et reliance	responsable adjoint Pool Communication et reliance
responsable Pool Logistique et trésorerie	responsable adjoint Pool Logistique et trésorerie
responsable Pool Mobilisation et Action sur le terrain	responsable adjoint Pool Mobilisation et Action sur le terrain
responsable Pool Lobbying et partenariats	responsable adjoint Pool Lobbying et partenariats
responsable un responsable Pool Stratégie	responsable adjoint un responsable Pool Stratégie
responsable Pool vigie	responsable adjoint Pool vigie

Titulaire

Le titulaire représente son pool dans toutes les manifestations (réunions, assemblée générale, sortis...). Il doit coordonner son pool et veiller au bon fonctionnement de celui-ci. Sa responsabilité est également de veiller à la bonne circulation des informations nécessaires afin que ses équipes soient dans la mesure du possible, informées des points importants liés de près ou de loin au mouvement.

Le titulaire doit faire preuve de respect et de rigueur envers ses équipes en prenant en compte les délais de réalisation des tâches confiées afin de ne pas créer une atmosphère stressante ou anarchiste au sein de son équipe.

Chaque responsable de pool doit faire un bilan d'étape 2 à 3 fois par an.

Adjoint

L'adjoint participe aux activités avec le titulaire. Sa présence est facultative mais pas interdite en réunion de bureau. Cependant, la présence de l'adjoint est requise en cas d'absence de son titulaire afin de relayer ce dernier. Il est

également habilité à représenter son titulaire en cas d'absence en assemblée générale ou lors d'une manifestation du mouvement.

Le bureau

Coordination	<ul style="list-style-type: none"> • Garant du mouvement • détermine les principales orientations politiques et citoyennes du mouvement • S'assure que les actions du mouvement soient en phase avec la vision du leader¹ • Veille au bon fonctionnement du mouvement; • Nomme et organise (si nécessaire), les élections des membres des coordinations régionales ; • contrôle les actions du bureau
Secrétariat Général	<ul style="list-style-type: none"> • Le suivi global des orientations diverses et la mise à jour informationnelle ; • L'accompagnement des actions des différents Pools; • La conduite des missions spéciales ; • La centralisation des données et l'archivage; • La gestion permanente des outils technologiques de communication en lien avec le Pool Communication ; • La production de la documentation nécessaire ; • La formalisation des mandats divers ; • La permanence au siège national du Mouvement
Communication	<ul style="list-style-type: none"> • Veille à la diffusion optimale du message du Mouvement par tous les moyens existants ou possibles. • Recense les canaux de communication du territoire • Elabore une stratégie visant à l'utilisation optimale des canaux de communication. • coordonne le fonctionnement des moyens propres de communication. • Veille à la communication externe et interne des informations du mouvement • Veille à l'image du Mouvement

¹ Coordonnateur National (basé au Cameroun-Yaoundé)

Trésorerie	<ul style="list-style-type: none"> • Gere et comptabilise des mouvements financiers • Gère les stocks du matériel et armoiries du Mouvement. • veille à la transparence financière du Mouvement. • Centralise et collecte toutes les contributions, cotisations ou aides de toutes natures • exécute toutes dépenses ordonnées et en assure le suivi comptable • conservation les justificatifs d'achats et d'acquisitions. • Met en place des stratégies pouvant générer des ressources. • Réparti les recettes, planifie les cotisations et suit le budget
Stratégie	<ul style="list-style-type: none"> • Elabore la vision d'ensemble aux différentes échelles. • Définit la méthode qui garantit de façon optimale l'atteinte des objectifs. • Imaginer la démarche qui permet de tirer au mieux profit du contexte national ou local. • Trouver les moyens de faire des obstacles des avantages en faveur du mouvement et pourvoir à toute épreuve.
Mobilisation et action sur le terrain	<ul style="list-style-type: none"> • Organise les rassemblements du mouvement et conduit les activités de proximité et de sensibilisation ; • Mettre en ordre de bataille et mobilise le plus rapidement possible les membres du mouvement quand cela est nécessaire ; • Travaille en permanence à identifier les membres, à élargir l'assiette des membres en cultivant le vivre ensemble au travers des initiatives communes sur le terrain. • Mettre les équipes de terrain en permanence en action de sensibilisation. • Contact privilégié d'Elecarn, concernant la présence du Mouvement dans les commissions d'inscriptions. • Travaille en étroite collaboration avec le pool communication et imagine les meilleures approches pour atteindre les citoyens de l'arrière-pays et des arrières cités ; • Organise le porte-à-porte, le ratissage des rues, les séminaires de formation etc. • S'assure que la cadence des activités de terrain, malgré une conjoncture difficile, ne s'estompe pas afin que l'actualité du mouvement soit permanente et continue.


Lobbying	<ul style="list-style-type: none"> • se rapproche des associations, des organismes nationaux, des organisations internationales et ONG... • se rapproche des personnalités d'envergure susceptibles par leur ralliement, de provoquer des adhésions massives ou des effets positifs pour le bon fonctionnement du mouvement. • Travaille en étroite collaboration avec le pool stratégie pour proposer des moyens d'approches et de négociations.
Vigie	<ul style="list-style-type: none"> • Elabore des stratégies visant la préservation de l'intégrité physique des membres et le secret des plans de déploiement. • Joue un rôle d'anticipation sur tout ce qui est susceptible d'entraver le déploiement des membres ou de dériver en situation d'affrontement. • Développe des techniques de vigilance et de détection de personnes infiltrées. • De même qu'il doit faire un usage optimal des NTIC² afin de protéger les communications et le flux des échanges des membres.

Article 2 - LES DELEGATIONS³ REGIONALES

Les délégations régionales n'ont pas d'existence juridique et sont sous la tutelle de la coordination France. Elles sont désignées pour chaque région. La désignation de chaque délégation régionale relève de la coordination de France. Le mandat de membre de la coordination régionale est de trois ans. Nul ne peut exercer ce mandat plus de deux fois sur un même territoire.

La délégation régionale :

- assure l'ancrage territorial du mouvement 11 Millions de Citoyens en faisant connaître à la coordination France les questions spécifiques de la région concernée ;
- est en charge de l'animation citoyenne du mouvement 11 Millions de Citoyens ;
- est le garant du bon fonctionnement du mouvement 11 Millions de Citoyens et notamment du respect des statuts et du présent règlement intérieur ;
- Les actions des délégations régionales peuvent faire l'objet d'une évaluation régulière.

 Aucune délégation ou coordination ne se tiendra sur la région île de France car la coordination nationale représente les membres et sympathisant de cette région.

² Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

³ Contrairement aux coordinations, les délégations n'ont pas d'existences juridiques.

Article 3 – CONSEIL DE SAGE ET COMMISSIONS

Election

Le conseil des sages est constitué de 5 membres élus par l'assemblée générale. Il est élu pour 1 an renouvelable. Seuls les membres peuvent faire partie de ce conseil.

Rôle du conseil de sage

Le rôle des conseiller est d'encadrer, suggérer et proposer des solutions aux membres du bureau sur des questions complexes de gestion du mouvement, des litiges ou des divergences d'opinions.

Il peut être sollicité par les membres du bureau.

Ce conseil n'a pas de pouvoir disciplinaire, toutefois, en cas de litige nécessitant la sollicitation de l'assemblée générale, le conseil est en mesure d'apporter ses observations et recommandations à l'assemblée.

Rôle de la commission de projet

La commission Projet, constituée des membres du mouvement doit recenser et étudier les projets soumis par les membres et sympathisants. ces projets sont ensuite proposer aux membres du bureau qui les présenteront à leur tour en assemblée générale.

Rôle de la commission de formation

Le rôle de la commission de formation est de mettre en place des sessions de formations dans le but d'enseigner, de sensibiliser et d'informer sur différents thèmes en adéquation avec le mouvement.

Article 4 – MEMBRES & SYMPATHISANTS

Privilèges

Vous trouverez ci-après les avantages des membres et sympathisants du mouvement :

	Sympathisants	Membres
Assister aux assemblées générales		✓
Reçoit le compte rendu des assemblées générales		✓
Droit au vote		✓
Assister aux manifestations du mouvement	✓	✓
Faire partie des membres organisateurs des évènements du mouvement		✓
Inviter aux évènements restreints en nombre		✓

	Sympathisants	Membres
Être élu dans le bureau ou le conseil des sages		✓
Être informé sur l'évolution du mouvement	✓	✓

Canaux de communication

Le mouvement utilise tous les moyens à sa disposition pour communiquer auprès de ses adhérents (emails, réseaux sociaux, téléphones, courriers).

Convocation

Les membres et sympathisants sont convoqués par un ou plusieurs canaux de communication suivants utilisés par le mouvement :

- Par courrier
- Par mail
- Par Facebook du mouvement (Diffusion d'un communiqué destiné aux membres et sympathisant)
- Par WhatsApp du mouvement (Diffusion d'un communiqué destiné aux membres et sympathisant)

Règles et sanctions

Les membres et sympathisants du mouvement doivent faire preuve de respect et de tolérance les uns envers les autres. Seules les énergies positives sont sollicitées dans le mouvement.

La trahison, Les insultes, le manque de respect, l'humiliation d'un membre, la violence de tous genres, entraîneront des sanctions allant de 3 jours à 7 jours des différents canaux de communication, ainsi qu'une amende allant de 30 à 50 euros. Selon les cas ou en cas de récidiviste, la sanction pourrait aller jusqu'à l'exclusion définitive du membre.

Article 5 – COTISATIONS

Les adhérents ayant pris l'engagement de soutenir l'association financièrement, devront s'acquitter des sommes suivantes :

	Adhésion	Cotisation mensuelle minimum
Membre	N/A	10€
Membre « Etudiant »	N/A	5€
Membres du bureau	30€	30€
Sympathisant	30€	N/A

Cotisation membres du bureau

Les membres du bureau verseront une cotisation mensuelle de 30€, afin de garantir au minimum les dépenses quotidiennes du mouvement ci-dessous :

- Les locations des salles (réunion bureau / assemblée générale)
- L'assurance
- Autres dépenses minimales liés au bon fonctionnement du mouvement

Article 6 - ELECTIONS

Electeurs

Lors d'une assemblée générale électorale, sont autorisés à voter :

- Tous les membres à jour de leurs cotisations
- Tous les membres des délégations françaises à jour de leurs cotisations

Les membres des autres coordinations Pays ne sont pas autorisés à voter lors d'une assemblée électorale.

Modes d'élections

- Main levée

Les votes à main levée seront effectués dans les contextes suivants :

- En cas de vote d'une règle ou d'une action
- Vote d'un candidat unique sur un poste

- Bulletin secret

Le vote à bulletin secret sera effectué pour les postes ayant au minimum 2 candidats

- Autres modes

Le vote par procuration est autorisé uniquement avec la carte du membre absent physiquement.

Les votes par correspondance ne sont pour l'heure pas autorisés.

Article 7 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée selon les modalités indiquées dans l'article 14 des statuts du mouvement.

Toutefois, le leader du mouvement peut dans le cadre de son déplacement sur le territoire français convoquer l'assemblée générale à sa convenance.

Article 8 - DROIT A L'IMAGE

Lors des différentes manifestations du mouvement, le pool communication et action sur le terrain pourront prendre des photos de ses membres et sympathisants. Ces photos pourront être diffusées sur l'ensemble des plateformes de communication et utilisées dans le but d'alimenter les outils de communication du mouvement.

Article 9 - TRESORERIE

Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- Les subventions de l'Etat, des départements et des communes
- Ingénierie financière
- Les recettes des manifestations exceptionnelles
- Les donations
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

👉 Les coordinations ou délégations européennes n'étant pas en possession d'une machine de fabrication de cartes d'adhésions, ou d'armoiries, pourront s'en procurer auprès de la coordination France en s'acquittant des frais en vigueur sur cette coordination.

Modalités de décaissement

Le coordonnateur et le trésorier sont les deux membres ayant accès aux comptes du mouvement et pouvant y faire des opérations.

Afin de gérer les besoins quotidiens du mouvement, le trésorier est habilité à effectuer des opérations allant jusqu'à 200€. Au-delà de ce montant, le trésorier ne sera plus en mesure d'effectuer l'opération sur sa seule requête.

Pour toutes opérations supérieures à 200€, le système de double signature (trésorier + coordonnateur) sera déclenché auprès de l'établissement financier.

Par conséquent, aucune opération supérieure à 200€ ne pourra se faire sans l'accord de ces 2 membres.

Reçu de cotisation

Un justificatif de règlement de cotisation sera remis à tous les adhérents s'étant acquitté de leurs cotisations ou adhésions.

Bilan trésorerie

La trésorerie fera un point sur l'état des finances (dépenses, recettes..) du mouvement lors de chaque assemblée générale. En milieu et fin d'année, la trésorerie fera un rapport financier (soit 2 rapports par an).

Article 10 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Une fois par an (en fin d'année), un membre ou deux dans l'assemblée seront tirés au sort pour auditer les comptes du mouvement en toute transparence. Idéalement, les membres choisis devront être issus d'une formation trésorerie, comptable ou finance. Le commissaire aux comptes devra avoir un statut de membre.

Article 11 – RESPECT – ENGAGEMENT – CONSIDERATION

11 Millions de citoyen c'est le respect des autres, de leur travail et de leurs valeurs par la compréhension et l'acceptation des différentes opinions de chacun

Cela commence par le respect des règles élémentaires de civilité, « Salutations, remerciement » ensuite le Respect de l'équilibre «vie privée».

Chaque membre doit être attentif à ne pas transférer ses urgences sur les autres membres e faire preuve de respect, d'engagement et de considération envers ses camarades. Ci-après les points primaires devant être respecter pour le bon fonctionnement du mouvement.

Respect

- Définir conjointement les objectifs prioritaires
- Hiérarchiser les actions du mouvement
- Intégrer des délais réalistes de réalisation
- Planifier ses demandes afin de ne pas céder au tout urgent
- Se parler avec respect et sans agressivité (violence verbale ou physique)
- Respecter les horaires des rencontres pour le respect des organisateurs et partenaires

Engagement

- S'impliquer et inscrire son travail dans une démarche collective et en adéquation avec le mouvement
- Participer au développement d'un esprit d'équipe et savoir travailler ensemble en bonne intelligence
- Privilégier le dialogue et l'échange
- Être capable de maîtriser ses émotions, de comprendre celles des autres pour éclaircir les malentendus et résoudre les conflits
- Faire son possible pour ne pas pénaliser l'avancée d'un projet
- S'engager à trouver des solutions alternatives face à une demande à laquelle on ne pourrait pas répondre dans les délais impartis.
- Accepter des solutions alternatives et ne pas les considérer comme un signe extérieur de désengagement

Considération

- Compréhension, bienveillance et intégration des particularités et des différences d'opinions de chacun.
- Acceptation du droit à l'erreur
- Être à l'écoute de chacun des membres
- Encouragement et reconnaissance du travail accompli
- Soutien, aide et accompagnement de son camarade
- Encouragement de l'autonomie et de l'initiative
- Valorisation de la participation et du travail d'équipe

Fait à Paris, le 04 janvier 2020